

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ÉPÔNE

SEANCE DU 27 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 27 juin, à vingt heures trente, **le Conseil Municipal**, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Ivica JOVIC, Maire d'Épône.

Présents :

M. Ivica JOVIC, Mme Isabelle MARTIN, M. Jacques FASQUEL, Mme Béatrice DI PERNO, M. Pascal DAGORY, Mme Danièle MOTTIN, M. Didier DIROL, Mme Nathalie BAUDOUIN, M. Olivier ECHARD, M. Francis RIALLAND, Mme Danièle CLOUARD, M. Philippe LEFEVRE, Mme Marie TAINMONT, M. Rémi PUISSEGUR-RIPET, M. Raoul LIMA, Mme Isabelle ROMAIN, M. Emmanuel BOLLE, M. Stéphane TRUFFAUT, M. Syed-Navid HUSSAIN-ZAIDI, Mme Nicole DEMAISON, M. Daniel RIPERT, Mme Sofia RAFAÍ, Mme Eliane GILLARD, M. Franck BUNEL, Guy MULLER.

Absents ayant donné procuration :

M. Thierry ARFI procuration à M. Olivier ECHARD
Mme Véronique LOURDIN procuration à Mme Isabelle MARTIN
Mme Florence JOUANNEAU procuration à Mme Béatrice DI PERNO
Mme Harmony LE CALLENNEC procuration à Mme Nathalie BAUDOUIN

Madame Marie TAINMONT est élue secrétaire de séance

DATE DE LA CONVOCATION :

21/06/2024

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice	29
Présents	25
Votants	29

DATE D’AFFICHAGE :

21/06/2024

**OBJET : AUTORISATION DE DEPÔT D’UN PERMIS DE DEMOLIR PAR LE CONSEIL
DEPARTEMENTAL DES YVELINES SUR LA PARCELLE CADASTRALE SECTION G NUMERO 273**

Vu les articles L. 2241-1 modifié par la loi n°2009-526 du 12 mai 2009 – art. 121 et L. 2122-21 modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 – art. 157 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l’article L. 423-1 du Code de l’Urbanisme,

Considérant que dans le cadre de la reconstruction du nouveau collège d'Épône, le Conseil Départemental des Yvelines souhaiterait déposer un permis de démolir afin de supprimer la halle et les terrains extérieurs de tennis situés sur la parcelle cadastrée section G numéro 273,

Considérant que cette halle et ces terrains extérieurs de tennis se trouvent être propriété de la commune d'Épône, il est donc nécessaire que le Conseil Municipal autorise ce dépôt de permis de démolir,

Considérant l’avis favorable de la Commission Travaux, Urbanisme, Aménagement du Territoire, Mobilité, Vie Economique et Espaces Verts consultée le 17 juin 2024,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Olivier ECHARD, Adjoint au Maire, délégué aux Travaux, Urbanisme, Aménagement du Territoire, Mobilité, Vie Economique et Espaces Verts,

Après en avoir délibéré, A la Majorité (23 Voix Pour, 6 Contre),

6 Contre : (Mme Isabelle ROMAIN, M. Emmanuel BOLLE, M. Stéphane TRUFFAUT, M. Syed-Navid HUSSAIN-ZAIDI, M. Daniel RIPERT, Mme Sofia RAFAÏ du Groupe « Épône au Cœur »),

1. AUTORISE le Conseil Départemental des Yvelines à déposer un permis de démolir en son nom sur une propriété communale à savoir la parcelle cadastrale section G numéro 273.

2. PRECISE que la délibération sera adressée à :

- La Préfecture de Versailles

EPONE (Yvelines)

Certifié exécutoire le présent acte
Transmis au Préfet des Yvelines
Le **18 JUIL. 2024**
Et publié/affiché le **18 JUIL. 2024**



Mica JOVIC

Maire d'Épône

Marie TAINMONT
Secrétaire de séance

Tainmont



